



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE PERMANENT**

***N° A\_008\_2023 Prescrivait l'enquête publique relative au projet  
d'installation de serres agricoles de type multi-chapelle avec  
création de bassins de rétention et aire de stationnement sur le  
territoire de la commune de Sainte-Bazeille, lieu -dit « Faraud ».***

Le Maire de Sainte-Bazeille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la décision n°E23000077/33 en date du 21/07/2023 du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean KLOOS, commissaire enquêteur titulaire, et Madame Christine DOYEN, commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité.

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé du 21 août 2023 à 9h00 au 22 septembre 2023 à 17h00, à une enquête publique portant sur le projet d'installation de serres agricoles de type multi-chapelle avec création de bassins de rétention et aire de stationnement sur le territoire de la commune de Sainte-Bazeille, lieu-dit « Faraud », pour une durée de 32 jours.

**Article 2**

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, seront déposées en mairie de Sainte-Bazeille, pendant 32 jours, du lundi 21 août 2023 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 17h00, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans le local de la permanence). Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne

sur le site Internet de la mairie de Sainte-Bazeille à l'adresse suivant : <https://mairie-sainte-bazeille.fr> : pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Sainte-Bazeille  
A l'attention de M. Jean KLOOS, commissaire-enquêteur  
23 avenue du Général de Gaulle 47180 Sainte-Bazeille

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-sainte-bazeille.fr](mailto:contact@mairie-sainte-bazeille.fr), à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

### Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Le même avis sera publié sur le site Internet de la mairie de Sainte-Bazeille.

### Article 4

M. Jean KLOOS, commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Sainte-Bazeille :

- Le lundi 21 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 31 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 22 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

### Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## AR Prefecture

047-214702334-20230727-A\_008\_2023-AI  
Reçu le 27/07/2023

Le commissaire-enquêteur adressera au maire de Sainte-Bazeille, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Bordeaux.

### Article 6

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de Sainte-Bazeille ainsi que sur le site Internet de la commune : <https://mairie-sainte-bazeille.fr>.

### Article 7

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est le permis de construire des serres agricoles et de leurs installations annexes. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : M. TOPPAN Bruno.

### Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne, à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, à Monsieur Jean KLOOS, commissaire enquêteur, à Madame Christine DOYEN, commissaire enquêteur suppléant et à la EARL Faraud, maître d'ouvrage.

Fait à Sainte Bazeille,  
le 27 juillet 2023

Le Maire,  
Gilles LAGAÜZERE



**AR Prefecture**

047-214702334-20230727-A\_008\_2023-AI  
Reçu le 27/07/2023

